

COUNCIL
CONSEIL
CONSEJO

QUARANTE-NEUVIEME SESSION

RESOLUTION N° 673 (XLIX)

(adoptée par le Conseil à sa 348^e séance, le 7 décembre 1983)

**ENTREE AU COMITE DE PAYS QUI BENEFICIENT DE
SES PROGRAMMES OU USENT DE SES SERVICES**

Le Conseil du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes,

Prie le Directeur du Comité d'entreprendre, avec la coopération des gouvernements membres, les démarches appropriées pour encourager les pays qui bénéficient des programmes du Comité ou usent régulièrement de ses services à en devenir membres.